



FNASCE

50 ans de passion

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE :

Thème : « Les Ponts et/ou les Chaussées »



« Ouvrage par lequel une voie de circulation, un aqueduc, une conduite franchit un cours d'eau, un bras de mer, une dépression ou une voie de circulation. »

et /ou

« Partie d'une route aménagée pour la circulation. »

Règlement du concours

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2020/2021

- **un concours national de Photographie**

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus)	Diffusion des résultats
Les Ponts et/ou les Chaussées	03/02/20	Selon ASCE	25/05/20	Sur le site FNASCE

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et aux ayants droit.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.

Chaque participant produit une seule photo.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Présentation et Transmission des participations

a) Présentation

Chaque photo sera présentée et collée de la façon suivante :

- la photographie pourra être argentique ou numérique et sera tirée en format 18 x 24 cm minimum et sa présentation reste libre ;
- sur un support en carton mousse uniquement de dimension (29,7cm x 42 cm) (A3) ;
- un titre sera obligatoirement donné (3 mots maximum) par l'auteur qui doit apparaître **en bas** de la photographie, **sur face avant**.

Au dos de chaque carton devra figurer en haut à droite (format étiquette 3,4 cm x 9,9 cm) :

- * le numéro de l'ASCE d'origine (pas le numéro d'adhérent) ;
- * le nom et prénom de son auteur ;

**TOUTE PHOTO NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT
LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME
SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE**

b) Transmission

Le ou la président(e) ou vice-président(e) Culture de l'ASCE doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien été respectées et notamment le numéro de l'ASCE et le nom du participant.

Ensuite le ou la président(e) ou vice-président(e) Culture de l'ASCE envoie les photos sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE ainsi que de la fiche de transmission remplie informatiquement (non manuscrite) et complétée **impérativement** du fichier informatique de la photo réalisée (150 pixels maxi) à l'adresse suivante :

**MTES/MCT
FNASCE
Secteur Culture
Concours
Arche sud
92055 La Défense cedex
(dominique.citron@i-carre.net)**

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

**TOUTES PARTICIPATIONS ARRIVANT
APRES LE 25/05/2020 SERONT HORS CONCOURS**

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litige

L'interprétation et l'application du règlement est de la compétence de la Commission Permanente Culture de la FNASCE avec la participation éventuelle de membres de l'ASCE concernée.

Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la fédération se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours, certaines oeuvres issues du concours. La simple participation à ce concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle forme que ce soit.

Article 8 – Thème

« **Les Ponts et/ou les Chaussées** »

Article 9 – Catégories

Le concours se compose de 2 catégories :

- photos « noir et blanc »
 - photos « couleur »
- } Argentique ou numérique

Article 10 - Limitation

a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule photographie.

La répartition entre « noir et blanc » et « couleur » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

b) des participants en collectif ASCE (Club Photo)

1 seule photo pour une participation groupée sous le nom d'un club photo.

La répartition entre « noir et blanc » et « couleur », est laissée à la libre appréciation du club.

Article 11 – Conditions de validité des photos

a) conditions de validité des photos

Si la photo ne respecte pas les exigences mentionnées par le présent règlement, (hors thème et/ou mal intentionnées) le jury pourra exclure la photo du concours.



Une attention particulière sur le respect du droit à l'image lors d'une prise de photo :

- Le participant est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa photo. Il est recommandé d'utiliser des contenus libres de droit ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droit.

- Les photos révélant une absence de consentement de la personne photographiée, telle que consistant à se photographier aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclues du concours. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de photographier, cette personne devant être majeure. Les preuves de ces autorisations seront demandées aux participants.

b) Composition du jury

Le jury sera composé de la Vice-Présidente Culture, du Responsable de la Commission Permanente Culture ainsi que des membres de la CPC

Article 12 – Classement

Les photos seront exposées au Musée des Ponts et Chaussées, Domaine de la Chesnaye à Guilly (36) Canton de Vatan.

Le vote se fera :

- par bulletin papier, chaque visiteur du musée pourra, s'il le souhaite, voter pour l'une des œuvres exposées dans chaque catégorie (vote Musée).

- par vote électronique, chaque ASCE désignera un mandaté pour la représenter et désigner les 3 œuvres choisies dans chaque catégorie.

L'exposition sera ouverte du 20 juin jusqu'au 20 septembre 2020 minuit.

Le nombre de votes permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

Article 13 – Récompenses

Les photographies classées parmi les 3 premières de chaque catégorie (Noir et Blanc, Couleur) seront récompensées par des chèques Culture répartis comme suit :

Classement ASCE :

Catégorie « Noir et Blanc »		Catégorie « Couleur »	
1 ^{er} prix	50,00 €	1 ^{er} prix	50,00 €
2 ^e prix	40,00 €	2 ^e prix	40,00 €
3 ^e prix	30,00 €	3 ^e prix	30,00 €

Classement Musée :

Catégorie « Noir et Blanc »		Catégorie « Couleur »	
1 ^{er} prix	50,00 €	1 ^{er} prix	50,00 €

Article 14 - Responsabilité

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

**FICHE A UTILISER POUR TOUTE TRANSMISSION DES
PARTICIPATIONS A LA FNASCE**

Concours de Photographie « Les Ponts et Chaussées »

2020/2021

Catégorie	Nom et prénom	Titre de l'œuvre	photos de l'œuvre à joindre en fichier informatiquement (150 pixel maxi)

**Transmis à la FNASCE le..... par
Nom et prénom du signataire.....
.....
Qualité..... Signature.
N° d'ASCE.....**